



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

MINISTÈRE DU LOGEMENT
ET DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES

Direction de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de la Martinique

Schoelcher, le

Service Paysage, Eau et Biodiversité

Note

Nos réf. : S:\Pole-BNP\T04-Patrimoine Naturel\Espaces protégés
zonages\N06-APB\B-Arrêtés-Préfectoraux-Biotope-Martinique\B8 Ilet Loup
Garou\2012-Projet\

à

Vos réf. :

Monsieur le Directeur

Affaire suivie par : Cyrille Barnérias
Cyrille.barnérias@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 05 96 71 44 88

Objet : Projets de modification de deux arrêtés de protection de biotope
PJ : Projets d'APB et fond de dossier

L'arrêté de protection de biotope (APB), plus connu sous le terme simplifié "d'arrêté de biotope" est défini par **une procédure relativement simple qui vise à la conservation de l'habitat** (entendu au sens écologique) **d'espèces protégées**.

Un arrêté de protection de biotope s'applique à la protection de milieux peu exploités par l'homme et abritant des espèces animales et/ou végétales sauvages protégées. Il permet au préfet de fixer par arrêté les mesures tendant à favoriser, sur tout ou partie du territoire d'un département, la conservation des biotopes nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie d'espèces protégées.

Il est pris en application des articles R411-15 à 17 du code de l'environnement. L'APB est pris après avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, ainsi que de la chambre départementale d'agriculture. Lorsque de tels biotopes sont situés sur des terrains relevant du régime forestier, l'avis du directeur régional de l'Office National des Forêts est requis. D'autres avis peuvent être demandé comme celui du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel.

Modification de l'APB de l'Ilet Loup Garou (commune du Robert) :

La mairie du Robert a demandé à la DEAL de modifier l'APB qui protégeait cet îlet éloigné de la côte afin d'augmenter la période de fermeture au public en vue de mieux préserver les espèces qui peuvent l'utiliser et en particulier les tortues marines. Le précédent arrêté interdisait l'accès de septembre à décembre. Étant donné la période de pontes des tortues marines ainsi que des autres espèces qui peuvent fréquenter cet îlet, il est donc proposé de porter la période de fermeture du 1 mars au 31 décembre.

Modification de l'APB de la forêt lacustre du Galion (commune de la Trinité) :

La forêt lacustre du Galion héberge entre autres les derniers hectares de mangrove méditerranéenne (*Pterocarpus officinalis*). L'APB initial (1999) se basait sur deux espèces (*Pterocarpus officinalis* et *Ficus incipida*) qui ne sont pas protégées au sens de l'article R411-1 du code de l'environnement. Afin de renforcer les fondements de cette protection, il est donc proposé de prendre en compte les espèces protégées inventoriées sur la zone.

Horaires d'ouverture : 8h00 – 12h00 du lundi au vendredi
14h00 – 16h00 les lundi et jeudi
Tél. : 05 96 59 57 00 – fax : 05 96 59 58 00
BP 7212 Pointe de Jaham - 97274 Schoelcher cedex
deal-martinique-usagers@developpement-durable.gouv.fr

ANNEXE : illustrations



Photo 1 et 2 : Ilet Loup Garou



Photo 3 : Forêt lacustre du Galion